



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence : CL 20240168
Référence dossier : VISP24-02-08
(À rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 90 04 43 34

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

RÉUNION DU : 20 février 2024

Établissement : **MAIRIE – SALLE DES FÊTES**
Adresse : **1 Place de la République**
Commune : **LA RICHARDAIS**
Objet : **Visite périodique du 8 février 2024**
Code référence ERP : **E241.00003**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 8 février 2024 à la Visite périodique de l'Établissement.

A] RÉFÉRENCES

Les textes suivants, concernant LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Établissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).
- Arrêté modifié du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).

B] HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le 07 décembre 1970, fiche de contrôle de l'établissement qui date de 1950.

Commission de sécurité du 31 octobre 1989, AVIS FAVORABLE aux travaux projetés.

Commission de sécurité du 28 novembre 1996, AVIS DÉFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 21 novembre 1996.

Commission de sécurité du 24 septembre 1998, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 10 septembre 1998.

Commission de sécurité du 26 septembre 2001, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 20 septembre 2001.

Commission de sécurité du 22 septembre 2004, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 02 septembre 2004.

Commission de sécurité du 14 février 2008, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 05 février 2008.

Commission de sécurité du 14 février 2011, AVIS DÉFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 27 janvier 2011.

Commission de sécurité du 20 janvier 2014, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 14 janvier 2014.

Commission de sécurité du 28 août 2017, étude de l'AT 35 241 17 S 0009 portant sur la mise en conformité accessibilité de l'établissement. AVIS FAVORABLE aux travaux projetés. Travaux non réalisés lors de la visite de janvier 2019.

Commission de sécurité du 28 janvier 2019, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 17 janvier 2019.

Commission de sécurité du 16 août 2021, avis favorable à l'issue de l'instruction de l'AT N° 03524121S0011 pour le remplacement des portes du hall d'entrée par une porte à effacement.

Commission de sécurité du 8 novembre 2021, avis favorable à l'issue de l'instruction de l'AT 35 241 21S 0018 pour la mise en conformité accessibilité et la modification de la distribution intérieure au rez-de-chaussée.

C] DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Bâtiment R+1 sur sous-sol partiel abritant la mairie et la salle des fêtes.

Le bâtiment de construction traditionnelle pierre et béton, date de 1990. Il est isolé des tiers par un espace libre de 7 mètres du bâtiment cantine et par un mur coupe-feu et une sous-face de couverture pare-flamme de degré une demi-heure sur 4 mètres du bâtiment de la Poste (cf. rapport fin de travaux SOCOTEC du 18 juin 1990).

Le bâtiment présente une façade accessible desservie par une voie engins, un autre accès existe par la façade arrière.

Les structures ont été données stables au feu de degré une demi-heure. La couverture est en zinc ou étanchéité M0.

A la construction, la distribution intérieure avait considéré la salle et la partie accueil bureau comme un ensemble de moins de 300 m².

Détail des locaux :

Étage partiel : – salle du conseil, de mariage (70 personnes) ;
– bureaux de la mairie.

L'étage est desservi par deux escaliers non protégés. L'escalier monumental offre un espace inter-rampe de 1,15 m. L'étage n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Rez-de-chaussée :

- accueil ;
- bureaux (10 personnes) ;
- sanitaires ;
- salle de réunion (19 personnes) ;
- salle des fêtes de 179 m² (238 personnes) (4 personnes /3 m²) avec estrade adossée ;
- local technique ;
- loges ;
- cuisine dite isolée ;
- chaufferie gaz (145 kW) (LRI), accès par l'extérieur.

Sous-sol partiel : - local archives (LRI).

La salle des fêtes dispose de deux issues totalisant six unités de passage (2 fois 2 unités de passage opposés et 2 fois une unité de passage). Les issues en façades sont utilisables par les personnes en fauteuil.

Le chauffage des locaux est réalisé par émetteurs sur circuit d'eau chaude provenant de la chaudière gaz située en chaufferie isolée, accessible par la façade arrière. Les vannes d'arrêt sont présentes et balisées en façades arrière. Le moyen d'extinction et les consignes sont présents en chaufferie.

L'éclairage de sécurité est assuré par blocs autonomes non SATI.

Les plans et consignes sont affichés.

Les extincteurs adaptés aux risques sont répartis dans l'établissement.

L'alarme est de type 4 sans arrêt sonorisation.

D] DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré ½ h étant inférieure à 500 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n° **0007** situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] DOCUMENTS PRÉSENTÉS

★ Le registre de sécurité (article R. 143-44)

★ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- L'arrêté d'autorisation d'ouverture du maire (article R. 143-39).

- La nature et la date des travaux réalisés depuis la dernière visite périodique (article R. 143-44) :
 - Réalisation de l'autorisation de travaux AT N° 03524121S0011 ayant reçu l'avis favorable de la commission de sécurité du 16 août 2021 pour le remplacement des portes du hall d'entrée par une porte à effacement.
 - Réalisation de l'autorisation de travaux AT 35 241 21S 0018 et ont reçu l'avis favorable de la commission de sécurité du 8 novembre 2021 pour la mise en conformité accessibilité et la modification de la distribution intérieure au rez-de-chaussée.
- La réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 143-41).
 - Les **prescriptions** suivantes n'ont pas été réalisées : 19.01 et 19.04

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
a	Portes automatiques motorisées accompagnées du contrat d'entretien (CO48)			PORTALP	12/04/23	
c	Ramonage des conduits de fumées et d'évacuation (CH57)			ENGIE	08/06/23	
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)			ENGIE	08/06/23	
e	Installations de conditionnement d'air – VMC (CH57-CH58)			PROXY SERVICE	2023	
f	Installation de gaz (GZ29-GZ30)	07/07/23	SOCOTEC			
g1	Installation électrique (EL19)	05/05/23	SOCOTEC			
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 – EC14 – EC15)	05/05/23	SOCOTEC			
i1	Appareils de cuisson et installations de cuisine (GC21-GC22)					À faire
i2	Circuit d'extraction des cuisines (GC21)					À faire
m	Extincteurs (MS72-MS73)			SARL Protection Bretonne	05/06/23	
p	Equipe ment d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 4			SARL Protection Bretonne	05/06/23	
q	Système d'alerte (MS72-MS73)			Groupe de visite		
s	Formation du personnel					À faire
s2	Exercices d'évacuation					

F] CONSTATS

- 1- Les travaux prévus à l'autorisation de travaux N°35 241 21S 0011 concernant le remplacement de la porte d'entrée du hall par une porte à effacement ont été réalisés, toutefois le rapport de vérification après travaux (RVRAT) n'est pas produit.
- 2- Les travaux prévus à l'autorisation de travaux N°35 241 17S 0009 concernant le remplacement de la porte à 2 vantaux entre la cuisine et la grande salle par une porte à un vantail de 0.9 m ainsi que l'abaissement à un déclencheur manuel d'alarme ont été réalisés.
- 3- Les travaux prévus à l'autorisation de travaux N°35 241 21S 0018 concernant la modification de la distribution intérieure avec la création de sanitaires, d'un bureau et une salle de réunion ainsi que l'accessibilité à l'établissement ont été réalisés avec production d'un rapport de vérification après travaux (RVRAT) établi par l'organisme agréé SOCOTEC. Ce RVRAT fait l'objet de quelques observations de non-conformités relevées dans le rapport de la visite de réception réalisée ce même jour.

G] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet.

H] CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Type :	W L
Catégorie :	3
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	337
Effectif personnel :	1
Effectif total :	338

I] AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Établissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

Prescriptions permanentes :

- 01-** Respecter les conditions de surveillance de l'établissement imposées par les articles L 14 et MS 46 par du personnel formé conformément à l'article MS 48.
- 02-** Respecter les dispositions de l'article L 79 portant sur la réaction au feu des décors ajoutés qui doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2,d0 (Article R 143.34 du CCH).
- 03-** Respecter les dispositions des articles L 28 et AM 18 portant sur les aménagements intérieurs lors de la mise en place des tables et chaises (Article R 143.34 du CCH).
- 04-** Faire réaliser tous les trois ans, les vérifications techniques imposées par le règlement en application de l'article GE 7, par un organisme agréé (Article L 57). Lever les éventuelles observations (Article R 143.34 du CCH).
- 05-** Consigner dans le registre de sécurité les résultats des opérations d'entretien mensuel et semestriel de l'éclairage de sécurité (Article EC 14).

- 06-** Faire établir les rapports de vérification des équipements techniques conformément à l'article GE 10.

La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité.

Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.

Anciennes prescriptions :

19.01- Justifier de l'asservissement de la coupure sonorisation lors du déclenchement de l'alarme (Article 16 et R 143.37 du CCH).

19.04- Afficher à proximité du moyen d'alerte les consignes conformément à l'article MS 47 et comprenant notamment les modalités d'appel des sapeurs-pompiers (Article R 143.34 du CCH et MS 47).

Nouvelles prescriptions :

24.01- Faire établir le rapport de vérification après travaux (RVRAT) pour l'autorisation de travaux concernant le remplacement des portes de l'entrée de l'établissement par un organisme agréé.

24.02- Faire contrôler par des techniciens compétents les installations de cuisson et réaliser le nettoyage de la hotte de la cuisine (Article GC 22).

24.03- Munir l'installation de VMC débouchant dans le local « archives » du sous-sol d'un clapet coupe-feu afin d'éviter toute propagation des fumées par les conduits existants (Article CH 32).

24.04- Régler la fermeture des portes coupe-feu de la cuisine afin que celle-ci assure une protection complète du volume à protéger (Article CO 28).

24.05- Réaliser un marquage au sol et sur les portes de sorties de secours afin d'interdire tout stationnement ou de blocage de celles-ci par un véhicule (Art. CO 45).

24.06- Munir les portes de sorties de secours de la cuisine de dispositif d'ouverture facilement manœuvrable type bouton moleté (Article CO 45).

24.07- Remettre en place la porte d'isolement du bureau et loges par rapport à la scène par une porte coupe-feu de degré une demi-heure munie d'un ferme-porte (Article L 81).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

24.08- Transmettre au maire, pour avis de la commission de sécurité, la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes handicapées en tenant compte des différents types et situations de handicap (articles R 143-3 et R 143-4 du CCH ainsi que GN 8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Le président de séance


Serge LEBARON